



**LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS ET L'ÉQUIVALENCE /
RECONNAISSANCE DES ÉTUDES EFFECTUÉES DANS D'AUTRES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEURE,
DE L'ÉTRANGER**
**- EXTRAIT DU RÈGLEMENT POUR L'ORGANISATION ET DÉROULEMENT
DE L'ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT DANS LE CADRE DES
ÉTUDES ACADÉMIQUES DE LICENCE –**

XI.3. Reconnaissance des périodes d'études effectuées dans d'autres établissements d'enseignement supérieure de l'étranger (mobilité internationale définitive)

Art. 206

Dans l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș", à Timisoara (l'Université), étudiants ayant étudié dans une université étrangère peuvent demander la reconnaissance de leurs périodes d'études antérieures accomplies dans l'université respective.

Art. 207

La procédure de reconnaissance et équivalence est stipulée dans le présent Règlement en conformité avec l'Ordre no. 3223/2012 du Ministère de l'Éducation et de la Recherche Scientifique concernant la Méthodologie pour la reconnaissance des périodes d'études effectuées à l'étranger, avec l'Ordre no. 5140/2019 du Ministère National de l'Éducation pour l'approbation de la Méthodologie concernant la mobilité académique et l'Ordre no. 3473/17.03.2017 du Ministère de l'Éducation Nationale concernant la Méthodologie pour l'admission aux études et l'inscription des citoyens étrangers, à partir de l'année universitaire 2017-2018 et l'Ordre no. 4151/24.04.2020 concernant les modifications apportées à la Méthodologie pour l'admission aux études et l'inscription des citoyens étrangers, à partir de l'année universitaire 2017-2018, approuvées par l'Ordre no. 3473/2017 du Ministère National de l'Éducation.

Art. 208.

Les périodes d'études effectuées conformément à des accords conclus entre des établissements d'enseignement supérieure accrédités de Roumanie et des établissements d'enseignement supérieure accrédités de l'étranger ou de différents programmes internationaux, sont reconnues par l'Université en conformité avec les dispositions des accords respectifs ou programmes de mobilité.

Art. 209

(1) La reconnaissance des périodes d'études effectuées à l'étranger au cadre des mobilités qui ne sont pas réglementées est effectuée par les commissions d'équivalence du niveau de chaque faculté, en conformité avec le présent règlement.

(2) L'Université reconnaît et valide les études terminées à l'étranger uniquement si les candidats ont passé tous leurs examens jusqu'à ce point. Nous n'acceptons pas les demandes des étudiants avec examens restants.



(3) La reconnaissance et l'équivalence des études effectuées à l'étranger ne peuvent avoir lieu qu'après la première année d'étude et au plus tard à la fin du premier cycle d'études (3ème année), et les étudiants peuvent s'inscrire à l'une des années d'études du premier cycle, à savoir, la deuxième ou la troisième année, en conséquence, pour les facultés de médecine et de médecine dentaire, et la deuxième année, pour la faculté de pharmacie.

Art. 210

(4) L'Université de Médecine et Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara réserve son droit de refuser la reconnaissance des études effectuées dans d'autres établissements d'enseignement supérieure avec lesquelles il n'y a pas d'accords de reconnaissance des études ou qui n'appliquent pas le système ECTS.

(5) Dans ces cas, la décision est prise par la Commission de reconnaissance des études de la Faculté et approuvée par le Doyen de la Faculté.

(6) Les recours / réclamations seront soumis au Conseil d'Administration de l'Université et la décision sera définitive.

Art. 211

Le dossier de reconnaissance des études faites à l'étranger doit contenir les documents suivants :

1. **le formulaire de demande** dans lequel on mentionne l'année d'étude pour laquelle on demande l'équivalence, ainsi que les données de contact du candidat (e-mail, téléphone, pays d'origine, le nom et l'adresse de l'université où les études précédentes ont été effectuées), enregistré au Bureau d'enregistrement de l'université. Le formulaire standard est disponible aussi sur le site de l'Université – <https://www.umft.ro/fr/acasa-francais/> - Annexe 2 ;
2. copie certifiée conforme et traduction notariée en roumain du **diplôme d'études secondaires** / équivalent authentifié par les autorités compétentes du pays émetteur;
3. **le plan d'enseignement** de l'université d'origine et **le relevé de notes** du candidat attestant la situation scolaire des années passées, certifiés avec Apostille de La Haye ou une autre authentification (selon le cas), contenant: les matières, les notes, le nombre de crédits / nombre de points, nombre d'heures de cours par discipline, document délivré par l'établissement d'enseignement supérieur d'où provient le candidat et la traduction notariée en roumain;
4. **le programme analytique** (le contenu des matières suivies dans l'établissement d'enseignement supérieur d'où provient le candidat) et la traduction notariée en anglais/français/roumain;
5. certificat officiel indiquant le **système de notation** appliqué dans l'établissement d'enseignement où il a étudié et son **équivalence dans le système ECTS**, délivré par l'université d'origine et la traduction notariée en roumain;
6. **le certificat de fin d'études de l'année préparatoire roumaine ou le certificat de langue internationale** de la langue dans laquelle le candidat souhaite étudier;
7. copie certifiée conforme et traduction de **l'acte de naissance**;
8. copie certifiée conforme du document attestant **l'adresse permanente du candidat** (dans le pays d'origine);
9. copie certifiée conforme du **passport**;
10. copie certifiée conforme et traduction de la **licence de mariage**, si le nom figurant sur les documents d'étude ne correspond pas à celui de la carte d'identité - le cas échéant;



11. **déclaration notariée** selon laquelle les études précédemment terminées n'avaient pas été interrompues du fait de leur expulsion pour violation du code d'éthique et de déontologie de l'université d'origine;
12. **certificat médical** (dans une langue internationale) attestant que la personne qui va s'inscrire aux études ne souffre pas d'une maladie contagieuse ou de toute autre maladie incompatible avec la profession future et que le candidat a été vacciné contre l'hépatite B;
13. **dossier en carton**;
14. **frais de traitement** de 50 euros (non remboursable), payés par virement bancaire sur le compte ci-dessous:

BÉNÉFICIAIRE: UNIVERSITATEA DE MEDICINA ȘI FARMACIE "VICTOR BABES" DE TIMISOARA

Nom de la banque: BANCA TRANSILVANIA, AGENCE BEGA TIMISOARA

Adresse: Rue. Palanca no. 2, Timisoara, Roumanie

IBAN: RO53BTRL03604202A6896600

SWIFT: BTRLRO22TMA

15. Déclaration pour la protection des données personnelles – Annexe 3.

Art. 212

(1) Les documents relatifs à la reconnaissance et à la validation des études antérieures effectuées à l'étranger seront par poste au Vice-Rectorat des relations internationales de l'université entre le **14.06.2021 - 25.06.2021 (date limite de réception des dossiers)** à l'adresse ci-dessous:

Université de médecine et de pharmacie "Victor Babeș" Timișoara, Roumanie

Vice-rectorat des relations internationales

Piața Eftimie Murgu no.2

Timișoara, code postal 300041

Contact: Agnes Balint,

Téléphone: +40 256 434418, +40 256 204250

E-mail: relint@umft.ro

(2) Le secrétaire du Vice-Rectorat des relations internationales vérifie que le dossier contient tous les documents requis, comme spécifié dans l'article précédent, et transmet le dossier par le Bureau d'enregistrement au Doyen de la faculté concernée pour laquelle la reconnaissance des études est demandée, afin que traitées par le comité d'équivalence.

(3) Les dossiers incomplets et les dossiers envoyés par fax ne sont pas acceptés.

(4) Le comité de validation de chaque faculté analysera les dossiers des candidats dans la période du **28 juin 2021 au 02 juillet 2021**. Les secrétariats des facultés informent les candidats et le Vice-rectorat des relations internationales, par courrier électronique, des la décision du comité de validation entre **le 5 juillet 2021 et le 8 juillet 2021**. Les secrétariats des facultés redirigent également vers international@umft.ro les e-mails contenant la décision des candidats. Les candidats qui acceptent la décision du comité de validation doivent soumettre leur dossier de candidature par e-mail à international@umft.ro entre le **12 juillet 2021 et le 23 juillet 2021**, au format pdf, comme stipulé dans le chapitre *Documents de pré-inscription*, disponible dans les conditions d'admission affichées sur notre site Web aux liens ci-dessous, afin que l'université puisse transmettre les documents au ministère de l'Éducation afin d'obtenir un certificat de validation/lettre d'acceptation aux études/certificat d'inscription:



<https://www.umft.ro/admitere-international-2021/> (roumain)

<https://www.umft.ro/en/admission-2021-en/> (anglais)

<https://www.umft.ro/fr/admission-2021-fr/> (français)

(5) “Les candidats qui acceptent la décision du comité de validation doivent remettre tous les documents (selon le chapitre Documents pour la pré-inscription, disponibles dans les conditions d'admission affichées sur notre site Web aux liens ci-dessus) en copies certifiées conformes et traductions certifiées conformes en roumain.”

Art. 213

Le délai pour prendre une décision du comité d'équivalence de la faculté peut être prolongé si l'authenticité et la validité des documents d'étude ainsi que le statut de l'université d'origine doivent être vérifiés, mais au plus tard 10 jours ouvrables après la soumission du dossier complet, le candidat étant informé par e-mail des motifs du retard.

Art. 214

La décision du comité d'équivalence est finale. Aucun recours n'est admis.

Art. 215

L'équivalence et la reconnaissance des études antérieures par les comités spécialisés suivent les étapes ci-dessous:

1. vérifier le statut de l'établissement d'enseignement supérieur qui a délivré les documents d'étude du candidat, la validité des documents soumis et le niveau des études terminées dans l'université d'origine. Si l'université d'origine n'est ni accréditée ni reconnue dans le pays concerné, les documents soumis par le candidat ne seront pas reconnus;
2. en cas de doute sur la validité et l'authenticité des documents soumis, l'université les transmettra au ministère de l'Éducation pour validation ultérieure;
3. évaluation des aspects suivants:
 - a) le nombre de crédits transférables - ECTS, ou le nombre de points obtenus par le candidat dans l'université d'origine;
 - b) les résultats obtenus par le candidat au cours des années d'études terminées, comme indiqué dans le relevé de notes du candidat. Le relevé de notes doit obligatoirement inclure la description du système de notation utilisé dans l'université d'origine. La conversion des notes incluses dans le relevé de notes est effectuée conformément à l'ordre du Ministère Roumain de l'Éducation, qui fait partie intégrante de cette méthodologie;
 - c) le plan d'enseignement de l'université d'origine.

Art. 216

Afin de reconnaître et de valider les études effectuées dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger, il est nécessaire de respecter les CONDITIONS CUMULATIVES spécifiées dans la



méthodologie en vigueur concernant la reconnaissance des études effectuées dans une autre université roumaine:

- a. Le contenu des matières (comme indiqué dans le programme analytique) et la durée des études (comme indiqué dans le plan d'enseignement) doivent correspondre à au moins 70% aux programme analytique et au plan d'enseignement de l'Université de Médecine "Victor Babeș" et Pharmacie, Timișoara, respectant le nombre minimum d'activités théoriques;
- b. La somme des crédits transférables correspondant à chaque matière qui n'a pas été étudiée à l'université d'origine et qui sera validée après avoir passé des examens différentiels ne peut excéder 20 crédits au cours d'un cycle d'études (15 crédits / année d'études);
- c. Les matières suivantes ne sont pas incluses dans le décompte des numéros de crédits mentionnés au point (b): cours au choix ou sujets au choix obligatoires;
- d. Le comité d'équivalence ne valide que les matières qui ont été passées avec succès à l'université d'origine ;
- e. Les travaux pratiques et les stages en milieu hospitalier qui n'ont pas été suivis avec succès à l'examen correspondant (examen réussi), ne sont pas reconnus ;
- f. **L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE "VICTOR BABEȘ", TIMIȘOARA, NE VALIDE PAS ET NE RECONNAÎT PAS LES ÉTUDES TERMINÉES PLUS DE 5 ANS AVANT.**

Art. 217

(1) Après le traitement du dossier du candidat, le comité d'équivalence peut adopter l'une des décisions suivantes:

- a) reconnaissance complète, s'il n'y a pas de différences fondamentales entre les éléments mentionnés ci-dessus et si le candidat peut recevoir le nombre minimal de crédits requis par l'inscription au cours de l'année universitaire suivante, comme spécifié dans les conditions d'admission ;
- b) l'obligation de passer des examens différentiels s'il existe des différences fondamentales pour atteindre le nombre minimal de crédits requis par l'effectif de l'année d'études concernée, en respectant le nombre de crédits stipulé dans la présente méthodologie. La somme des crédits transférables correspondant à chaque matière qui n'a pas été étudiée à l'université d'origine et qui sera validée après avoir passé des examens différentiels ne peut excéder 20 crédits au cours d'un cycle d'études;
- c) rejet de la candidature parce que le candidat n'a pas respecté les conditions stipulées dans le règlement de notre université.

(2) Les secrétariats des facultés informeront les candidats de la décision du comité de validation, par courrier électronique, dans les quatre jours ouvrables suivant l'évaluation du dossier.

(3) À partir du moment où les candidats ont été informés de la décision du comité d'équivalence concernant l'obligation de passer des examens différentiels, les candidats doivent exprimer par écrit, dans un délai de deux jours ouvrables, leur consentement à passer les examens respectifs.

(4) Tous les examens, qu'ils soient passés à l'université d'origine ou à l'université, en tant qu'examens différentiels, seront enregistrés par écrit.

(5) La décision du comité d'équivalence ainsi que le dossier du candidat seront soumis au Vice-Rectorat des relations internationales par le bureau d'enregistrement de l'université. Le Vice-Rectorat des relations internationales informera les candidats des étapes suivantes à suivre pour compléter le dossier.

(6) Le dossier du candidat doit être complété avec les documents suivants:



- Les procès-verbaux du comité d'équivalence indiquant l'année d'études des candidats et les examens de différences possibles, établis par chaque faculté, en comparant le programme analytique et le plan d'enseignement, avec l'obligation de l'université de vérifier l'authenticité des documents soumis, en correspondance directe avec l'université d'origine ayant délivré les documents d'étude, après le traitement du dossier;
- Certificat d'équivalence du diplôme de baccalauréat délivré par le département spécialisé du ME / Lettre d'acceptation aux études, document délivré par le département spécialisé du ME après la reconnaissance par l'Université des périodes d'études effectuées à l'étranger;
- Certificats ou attestations de compétence linguistique, selon la méthodologie d'admission et d'inscription aux études de premier cycle des citoyens étrangers appartenant à des pays tiers et des citoyens des pays de l'UE, de l'EEE et du CH, selon:

<https://www.umft.ro/admitere-international-2021/> (roumain)

<https://www.umft.ro/en/admission-2021-en/> (anglais)

<https://www.umft.ro/fr/admission-2021-fr/> (français)

Art. 218

(1) L'inscription des candidats dont les candidatures ont été approuvées par le comité d'équivalence doit être complétée au plus tard 30 jours après le début de l'année universitaire, conformément aux conditions d'admission des étudiants étrangers, disponible sur le site internet de l'université.

(2) Le Vice-Rectorat des relations internationales émettra l'ordre d'inscription, qui devra être signé par le recteur de l'université.

(3) Pour le traitement du dossier auprès du département international, les candidats doivent payer par virement bancaire des frais de traitement de 200 euros (non remboursables).

(4) Afin de finaliser leur inscription, les candidats doivent se rendre personnellement au secrétariat de leurs facultés respectives, pendant les heures de bureau: du lundi au vendredi, entre 12h00 et 15h00, avec l'ordre d'inscription signé par le recteur de l'université et les documents suivants:

- Lettre d'acceptation aux études (pour les non-citoyens de l'UE) / le certificat de validation (pour les citoyens de l'UE, EEE et CH);
- Certificat de langue pour la langue dans laquelle le candidat souhaite étudier dans notre université;
- La preuve de paiement des frais de scolarité (les frais de scolarité doivent être payés en un seul versement), signée par le département financier de l'université.

(5) Les dossiers complets des candidats seront envoyés par le Vice-Rectorat des relations internationales aux secrétariats de chaque faculté. Le secrétaire émettra l'ordre d'inscription.

(6) L'ordre d'inscription provisoire est valable jusqu'à la délivrance de l'ordre d'inscription final, mais au plus tard le 2 décembre de l'année universitaire en cours.

(7) L'inscription des étudiants dont les études à l'étranger ont été validées peut se faire sur l'un des places suivants:

- place payante autofinancée (frais de scolarité en devises fortes), sans droit de reclassement, pour les citoyens de l'UE/EEE/CH, les citoyens d'autres pays non européens et les citoyens appartenant à la catégorie « Roumains partout »;



- place payante autofinancée (frais de scolarité en lei), sans droit de reclassement, pour les citoyens roumains.

Art. 219

Tous les documents délivrés au cours de la procédure de reconnaissance seront ajoutés au dossier du candidat.

Art. 220

Les examens différentiels se dérouleront conformément aux règlements de notre université en ce qui concerne la période des examens, c'est-à-dire les examens de reprise, et les frais d'inscription approuvés par le Sénat de l'université.

Art. 221

Le supplément au diplôme, section 5 «Informations complémentaires», suite à la reconnaissance de la période d'études accomplie à l'étranger, contiendra les informations suivantes: les années d'études validées et reconnues, l'université d'origine, les examens différentiels passés ou les épreuves de sélection, selon le cas, ainsi que le document délivré par le ministère roumain de l'éducation pour la poursuite des études (lettre d'acceptation / certificat de validation).



Annexe no. 2

Nr. _____ / _____

L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE "VICTOR BABEȘ"

Le/la soussigné(e) _____, né(e) le
_____, pays _____, ville _____, avec
résidence permanente à _____,
identifié(e) par la carte d'Identité/passeport
no. _____, série _____, citoyenneté
_____, ethnicité _____, numéro de
téléphone(avec préfixe du pays) _____,
adresse e-mail _____, étudiant(e)
à l'Université _____
faculté _____, programme d'études _____
année d'études _____, année universitaire _____, fréquentation à temps plein, avec
frais/sans frais, veuillez reconnaître et valider mes études effectuées à l'étranger pour inscription en
l'année d'études _____, année universitaire _____, à la
faculté _____, programme d'études: _____.

Je demande la reconnaissance d'études à l'étranger pour les raisons suivantes:

Je joins les documents suivants:

Date _____

Signature du candidat _____

La demande doit être remplie et soumise en 2 exemplaires.



Annexe no. 3

Formulaire de consentement pour collecter et utiliser vos informations personnelles

Le soussigné (prénom et nom) _____, numéro d'identité personnel / numéro de passeport / numéro d'identification _____ par la présente, donne mon plein consentement à l'Université de médecine et de pharmacie «Victor Babeș» de Timisoara pour collecter et traiter mes informations personnelles aux fins d'inscription à l'examen d'admission organisé par l'Université de médecine et de pharmacie «Victor Babeș», Timisoara, aux sessions d'examens juillet / septembre (conformément aux dispositions du *Règlement sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et sur la libre circulation de ces données - GDPR*).

Je suis conscient que les informations, appelées «données personnelles», comprennent, mais sans s'y limiter, mon nom, mon adresse, mon numéro de téléphone et mon adresse e-mail.

Date

Signature,